

PRISE DE COMPÉTENCE DE LA GESTION DES SITES D'ESCALADE

AFIN DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Après le dé-conventionnement des sites d'escalade par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), la Communauté de Communes a souhaité trouver une solution durable pour la pratique de l'escalade sur son territoire. Sur proposition du Département, elle a ainsi fait le choix d'élargir l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » en y intégrant la gestion des sites d'escalade conventionnés.

La Drôme est une destination majeure pour la pratique de l'escalade. Le département compte environ 120 sites, dont trois reconnus internationalement (Omlèze, Saoû et Le Saint-Julien à Buis-les-Baronnies). En plus de permettre à plus de 3000 licenciés drômois de pratiquer dans une quinzaine de clubs, l'escalade génère une activité économique importante, avec des retombées directes (professionnels de l'encadrement, loueurs, vendeurs de matériels) et indirectes (hébergements, restauration...). Sur le territoire du Cœur de Drôme, ce sont 4 sites qui vont être gérés par l'intercommunalité via des conventions avec des clubs partenaires : Les Gorges de Saint Moirans et les Auberts à Chastel Arnaud, les Roches à Crest et à Vercheny. Ces 4 sites permettent d'accueillir des grimpeurs débutants aux plus aguerris sur des lieux majestueux.



PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Fin 2022, suite à un accident dans les Pyrénées, la FFME avait pris la décision de déconventionner tous les sites d'escalade de France dont les 39 qu'elle gérait dans le département de la Drôme, faisant ainsi reposer la responsabilité juridique sur les propriétaires et entraînant des fermetures de sites. Dans le cadre de sa politique de développement maîtrisé des sports de nature, le Département a souhaité construire un nouveau modèle de gestion de ces lieux d'escalade avec les acteurs du territoire (clubs, équipeurs, professionnels, Fédération française des clubs alpins et de montagne – FFCAM), afin de les rouvrir aux grimpeurs. Suite à plusieurs rencontres entre les parties prenantes, le modèle retenu basé sur un partage des responsabilités est le suivant :

- les EPCI assument le risque juridique des sites et conventionnent avec les propriétaires et les clubs conjointement avec le Département,
- le comité départemental FFCAM assure la coordination et le suivi technique,
- le Département subventionne l'équipement, la signalétique, et apporte un appui juridique et technique,
- les clubs d'escalade assurent la veille et l'entretien courant.

Grâce à la mobilisation de tous, ce nouveau modèle de gestion va permettre de rendre accessibles durablement des sites du territoire au plus grand nombre.

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE